

A

Arrêté fédéral sur l'utilisation des réserves d'or

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 mai 2000¹
arrête:*

I

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 196, titre médian

Dispositions transitoires selon l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998
relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale

Art. 197 Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution
fédérale du 18 avril 1999

I. Disposition transitoire ad art. 99 (politique monétaire)

La loi règle l'utilisation du produit de la vente de 1300 t d'or de la Banque nationale
suisse

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

¹ FF 2000 3664

A Arrêté fédéral sur l'utilisation des réserves d'or (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.07.2000
Date	
Data	
Seite	3704-3704
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 723

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.